



## **Plan de formation**

relatif à l'ordonnance du SEFRI du 4 juin 2026 sur la formation professionnelle initiale de

## **Aide-carreleuse / Aide-carreleur AFP**

du 4 juin 2026

**N° de la profession 51106**

## Table des matières

<b>1. Introduction</b> .....	<b>3</b>
<b>2. Bases de la pédagogie professionnelle</b> .....	<b>4</b>
2.1 Introduction à l'orientation vers les compétences opérationnelles .....	4
2.2 Tableau récapitulatif des quatre dimensions d'une compétence opérationnelle .....	5
2.3 Niveaux taxonomiques pour les objectifs évaluateurs (selon Bloom).....	6
2.4 Collaboration entre les lieux de formation.....	7
<b>3. Profil de qualification</b> .....	<b>8</b>
3.1 Profil de la profession.....	8
3.2 Vue d'ensemble des compétences opérationnelles.....	10
3.3 Niveau d'exigence de la profession .....	11
<b>4. Domaines de compétences opérationnelles, compétences opérationnelles et objectifs évaluateurs par lieu de formation</b> .....	<b>12</b>
4.1 Domaine de compétences opérationnelles a : Traitement des commandes .....	12
4.2 Domaine de compétences opérationnelles b : Préparation des travaux de carrelage .....	15
4.3 Domaine de compétences opérationnelles c : Exécution des travaux de carrelage .....	20
4.4 Domaine de compétences opérationnelles d : Exécution des travaux de finition et clôture des commandes .....	24
<b>Élaboration</b> .....	<b>27</b>
<b>Annexe 1 : Liste des instruments servant à garantir et à mettre en œuvre la formation professionnelle initiale et à en promouvoir la qualité</b> .....	<b>28</b>
<b>Annexe 2 : Mesures d'accompagnement en matière de sécurité au travail et de protection de la santé</b> .....	<b>29</b>
<b>Annexe 3 : Tableau de coopération entre les lieux de formation</b> .....	<b>37</b>
<b>Glossaire</b> .....	<b>39</b>

## Liste des abréviations

<b>AFP</b>	Attestation fédérale de formation professionnelle
<b>CFC</b>	Certificat fédéral de capacité
<b>CIE</b>	Cours interentreprises
<b>CSFO</b>	Centre suisse de services Formation professionnelle   orientation professionnelle, universitaire et de carrière
<b>CSFP</b>	Conférence suisse des offices de la formation professionnelle
<b>LFPr</b>	Loi fédérale sur la formation professionnelle, 2004
<b>OFEV</b>	Office fédéral de l'environnement]
<b>OFPr</b>	Ordonnance sur la formation professionnelle, 2004
<b>OFSP</b>	Office fédéral de la santé publique]
<b>Orfo</b>	Ordonnance sur la formation professionnelle initiale (ordonnance sur la formation)
<b>Ortra</b>	Organisation du monde du travail (association professionnelle)
<b>SECO</b>	Secrétariat d'État à l'économie]
<b>SEFRI</b>	Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation
<b>Suva</b>	Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents]

## 1. Introduction

En tant qu'instrument servant à promouvoir la qualité<sup>1</sup> de la formation professionnelle initiale d'aide-carreleuse et aide-carreleur avec attestation fédérale de formation professionnelle (AFP), le plan de formation décrit les compétences opérationnelles que les personnes doivent avoir acquises à la fin de leur formation. Dans le même temps, il sert de base aux responsables de la formation professionnelle dans les entreprises formatrices, les écoles professionnelles et les cours interentreprises pour la planification et l'organisation de la formation.

Le plan de formation est aussi un guide auquel les personnes en formation peuvent se reporter.

---

<sup>1</sup> voir art. 12, al. 1, let. c, de l'ordonnance du 19 novembre 2003 sur la formation professionnelle (OFPr) et l'art. 9 de l'ordonnance du SEFRI sur la formation professionnelle initiale d'aide-carreleuse et aide-carreleur AFP.

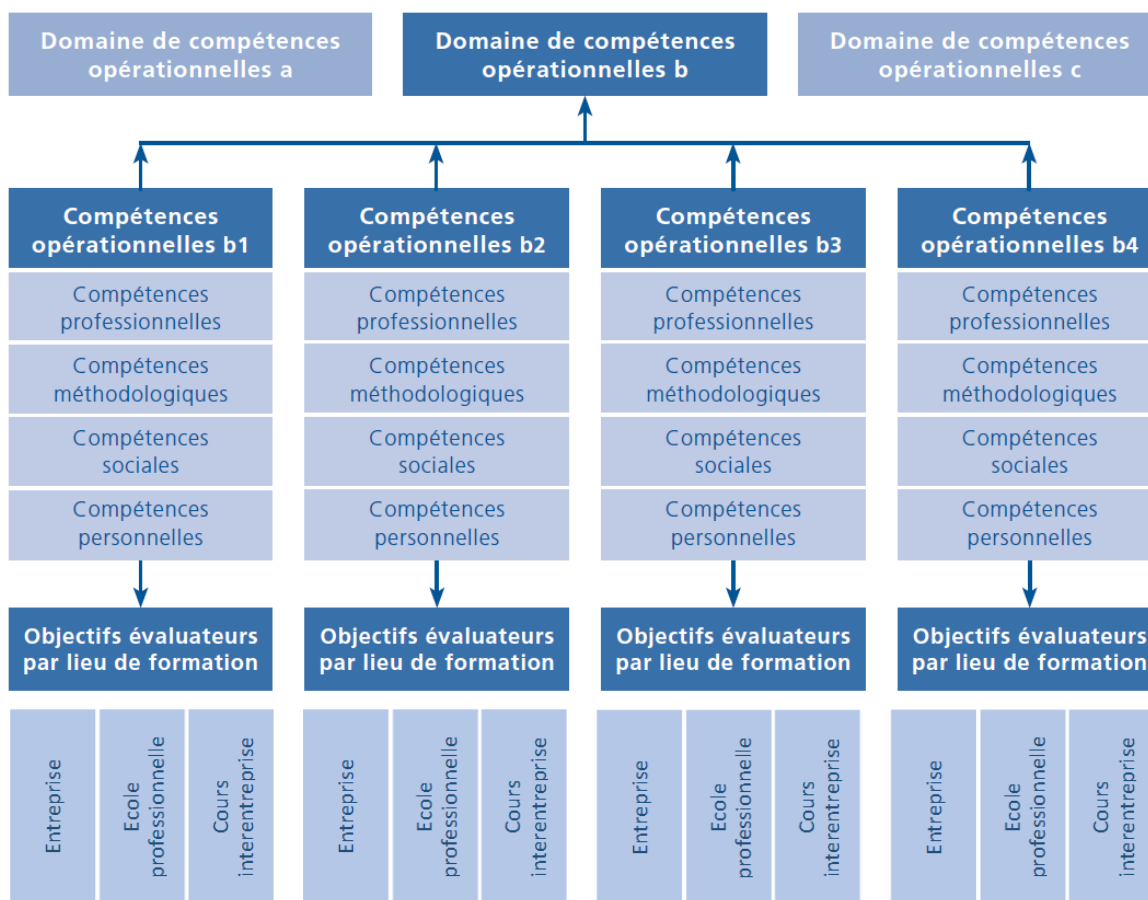
## 2. Bases de la pédagogie professionnelle

### 2.1 Introduction à l'orientation vers les compétences opérationnelles

Le présent plan de formation constitue la base en matière de pédagogie professionnelle pour la formation professionnelle initiale d'aide-carreleuse et aide-carreleur AFP. Le but de la formation professionnelle initiale est l'acquisition de compétences permettant de gérer des situations professionnelles courantes. Pour ce faire, les personnes en formation développent les compétences opérationnelles décrites dans ce plan de formation tout au long de leur apprentissage. Ces compétences ont valeur d'exigences minimales pour la formation. Elles délimitent ce qui peut être évalué lors des procédures de qualification.

Le plan de formation précise les compétences opérationnelles à acquérir. Ces compétences sont présentées sous la forme de domaines de compétences opérationnelles, de compétences opérationnelles et d'objectifs évaluateurs.

*Représentation schématique des domaines de compétences opérationnelles, des compétences opérationnelles et des objectifs évaluateurs par lieu de formation*



La profession d'aide-carreleuse et aide-carreleur AFP comprend quatre **domaines de compétences opérationnelles**. Ces domaines définissent et justifient les champs d'action de la profession tout en les délimitant les uns par rapport aux autres.

Exemple : Exécution des travaux de carrelage

Chaque domaine de compétences opérationnelles comprend un nombre défini de **compétences opérationnelles**. Le domaine B Préparation des travaux de carrelage regroupe par exemple cinq compétences opérationnelles. Ces dernières correspondent à des situations professionnelles courantes. Elles décrivent le comportement que les personnes en formation doivent adopter lorsqu'elles se trouvent dans ces situations. Chaque compétence opérationnelle recouvre quatre dimensions : les compétences professionnelles, les compétences méthodologiques, les compétences personnelles et les compétences sociales (voir chap. 2.2). Ces quatre dimensions sont intégrées aux objectifs évaluateurs.

Les compétences opérationnelles sont traduites en **objectifs évaluateurs par lieu de formation**, garantissant ainsi la contribution de l'entreprise formatrice, de l'école professionnelle et des cours interentreprises à l'acquisition des différentes compétences opérationnelles. Ces objectifs sont reliés entre eux de manière cohérente afin d'instaurer une collaboration effective entre les lieux de formation (voir chap. 2.4).

## 2.2 Tableau récapitulatif des quatre dimensions d'une compétence opérationnelle

Les compétences opérationnelles comprennent des compétences professionnelles, méthodologiques, sociales et personnelles. Pour que les aides-carreleuses et aides-carreleurs AFP aient d'excellents débouchés sur le marché du travail, il faut qu'ils acquièrent l'ensemble de ces compétences tout au long de leur formation professionnelle initiale sur les trois lieux de formation, c'est-à-dire aussi bien au sein de l'entreprise formatrice qu'à l'école professionnelle ou dans le cadre des cours interentreprises. Le tableau ci-après présente le contenu des quatre dimensions d'une compétence opérationnelle et les interactions entre ces quatre dimensions.

### Compétence opérationnelle

<p><b>Compétences professionnelles</b> Les personnes en formation maîtrisent des situations professionnelles courantes de manière ciblée, adéquate et autonome et sont capables d'en évaluer le résultat.</p>	<p>Les aides-carreleuses et aides-carreleurs AFP utilisent les termes techniques, les outils de travail et les matériaux de manière appropriée et appliquent les normes (de qualité), les méthodes et les procédures qui conviennent. Concrètement, ils sont capables d'exécuter seuls des tâches propres à leur domaine professionnel et de réagir de façon adéquate aux exigences inhérentes à la profession.</p>
<p><b>Compétences méthodologiques</b> Les personnes en formation planifient l'exécution de tâches et d'activités professionnelles et privilégient une manière de procéder ciblée, structurée et efficace.</p>	<p>Les aides-carreleuses et aides-carreleurs AFP organisent leur travail avec soin et dans le souci de la qualité. Ils tiennent compte des aspects économiques et écologiques, et appliquent les techniques de travail, de même que les stratégies d'apprentissage, d'information et de communication inhérentes à la profession en fonction des objectifs fixés. Ils ont par ailleurs un mode de pensée et d'action systémique et axé sur les processus.</p>
<p><b>Compétences sociales</b> Les personnes en formation abordent de manière réfléchie et constructive leurs relations sociales et la communication que ces dernières impliquent dans le contexte professionnel.</p>	<p>Les aides-carreleuses et aides-carreleurs AFP abordent leurs relations avec leur supérieur hiérarchique, leurs collègues et les clients de manière réfléchie, et ont une attitude constructive face aux défis liés aux contextes de communication et aux situations conflictuelles. Ils travaillent dans ou avec des groupes et appliquent les règles garantissant un travail en équipe fructueux.</p>
<p><b>Compétences personnelles</b> Les personnes en formation mettent leur personnalité et leurs comportements au service de leur activité professionnelle.</p>	<p>Les aides-carreleuses et aides-carreleurs AFP analysent leurs approches et leurs actions de manière responsable. Ils s'adaptent aux changements, tirent d'utiles enseignements de leurs limites face au stress et agissent dans une optique de développement personnel. Ils se distinguent par leur motivation, leur comportement au travail exemplaire et leur volonté de se former tout au long de la vie.</p>

## 2.3 Niveaux taxonomiques pour les objectifs évaluateurs (selon Bloom)

Chaque objectif évaluateur est évalué à l'aune d'un niveau taxonomique (6 niveaux de complexité : C1 à C6). Ces niveaux traduisent la complexité des objectifs évaluateurs.

Les niveaux de compétence C3 à C6 s'appuient toujours sur les niveaux de compétence inférieurs. Il faut d'abord acquérir et comprendre les bases aux niveaux C1 et C2. Dans le sens d'une orientation vers les compétences opérationnelles, les bases sont transférées à des situations plus ou moins complexes dans la pratique. Les bases sont appliquées (C3) ou des situations plus ou moins complexes sont analysées (C4) ou évaluées (C6). Les niveaux de compétence C3 à C6 comprennent donc implicitement les niveaux C inférieurs dans ce plan de formation.

Niveau	Opération	Description
<b>C1</b>	<b>Savoir</b>	Les aides-carreleuses et aides-carreleurs AFP restituent des informations mémorisées et s'y réfèrent dans des situations similaires.
<b>C2</b>	<b>Comprendre</b>	Les aides-carreleuses et aides-carreleurs AFP expliquent ou décrivent les informations mémorisées avec leurs propres mots. a2ent2 Décrire le processus de base, les étapes de travail et les durées des travaux de carrelage (C2)
<b>C3</b>	<b>Appliquer</b>	Les aides-carreleuses et aides-carreleurs AFP mettent en pratique les technologies/aptitudes acquises dans des situations nouvelles. c2ent1 Poser des carreaux en céramique de formats standard en autonomie ou sous instruction (C3)
<b>C4</b>	<b>Analyser</b>	Les aides-carreleuses et aides-carreleurs AFP analysent une situation plus ou moins complexe : ils la décomposent en éléments distincts, relèvent les rapports entre ces éléments et identifient les caractéristiques structurelles. c2ent5 Examiner et mettre en œuvre en permanence des mesures visant à éviter les dangers et les risques lors de la pose de carreaux. (C4)
<b>C5</b>	<b>Synthétiser</b>	Les aides-carreleuses et aides-carreleurs AFP combinent les différents éléments d'une situation et les assemblent en un tout. c3ep1 Décrire la procédure pour la pose des profilés et définir les étapes de travail (C5)
<b>C6</b>	<b>Évaluer</b>	Les aides-carreleuses et aides-carreleurs AFP évaluent une situation plus ou moins complexe en fonction de critères donnés. d2ep3 Evaluer l'affectation des matériaux de construction quotidiens en termes de réutilisation, de recyclage et d'élimination. (C6)

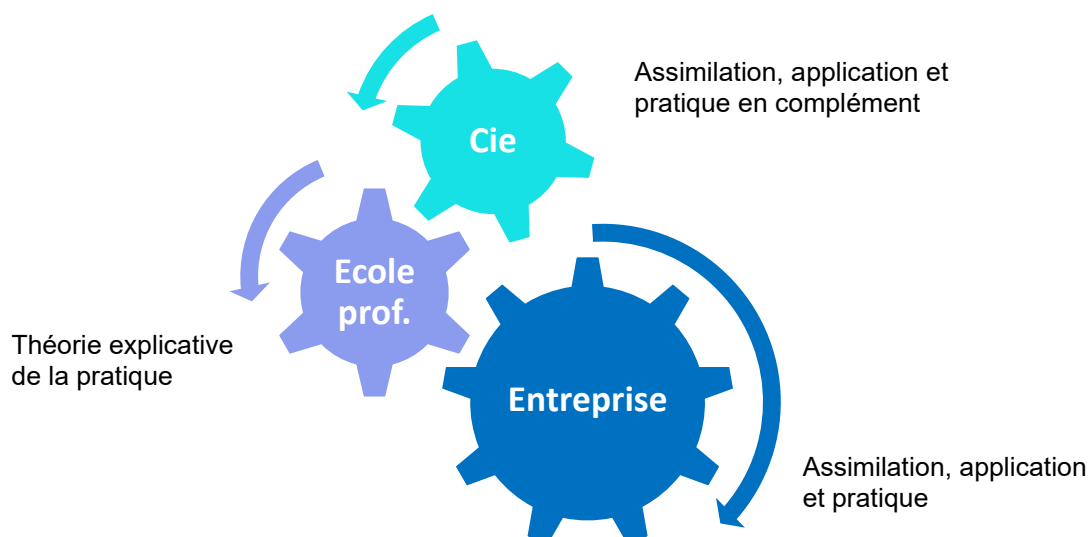
## 2.4 Collaboration entre les lieux de formation

La coordination et la coopération entre les lieux de formation (concernant les contenus, les méthodes de travail, la planification, les usages de la profession) sont deux gages de réussite essentiels pour la formation professionnelle initiale. Les personnes en formation ont besoin d'être soutenues pendant toute la durée de leur apprentissage afin de parvenir à faire le lien entre la théorie et la pratique. D'où l'importance de la collaboration entre les lieux de formation et de la responsabilité qui incombe aux trois lieux de formation dans la transmission des compétences opérationnelles. Chaque lieu de formation participe à cette tâche commune en tenant compte de la contribution des autres lieux de formation. Ce principe de collaboration permet à chaque lieu de formation de faire en permanence le point sur sa propre contribution et de l'optimiser en conséquence. C'est là un moyen d'améliorer la qualité de la formation professionnelle initiale.

Le rôle de chaque lieu de formation peut être résumé comme suit :

- **Entreprise formatrice** : dans le système dual, la formation à la pratique professionnelle a lieu dans l'entreprise formatrice, au sein d'un réseau d'entreprises formatrices, dans une école de métiers ou de commerce, ou dans toute autre institution reconnue compétente en la matière et permettant aux personnes en formation d'acquérir les aptitudes pratiques liées à la profession choisie.
- **École professionnelle** : elle dispense la formation scolaire, qui comprend l'enseignement des connaissances professionnelles, de la culture générale et de l'éducation physique.
- **Cours interentreprises** : ils visent l'acquisition d'aptitudes de base et complètent la formation à la pratique professionnelle et la formation scolaire lorsque cela s'avère nécessaire dans la profession choisie.

Les interactions entre les lieux de formation peuvent être représentées comme suit :



La mise en place d'une coopération réussie entre les lieux de formation repose sur les instruments servant à promouvoir la qualité de la formation professionnelle initiale (voir annexe).

### **3. Profil de qualification**

Le profil de qualification décrit le profil de la profession ainsi que les compétences opérationnelles à acquérir et le niveau d'exigence de la profession. Il indique les qualifications que les aides-carreleurs AFP doivent posséder pour pouvoir exercer la profession de manière compétente et conformément au niveau requis.

En plus de décrire les compétences opérationnelles, le profil de qualification sert de base pour l'élaboration de la procédure de qualification. Il permet en outre la classification du diplôme de la formation professionnelle correspondant dans le cadre national des certifications de la Suisse (CNC formation professionnelle) et l'élaboration du supplément descriptif du certificat.

#### **3.1 Profil de la profession**

##### **Domaine d'activité**

Les aides-carreleurs AFP travaillent principalement dans de petites et moyennes entreprises. Celles-ci sont spécialisées dans la préparation et la pose de carrelage de sols et de murs dans les cuisines, les salles de bains, les pièces d'habitation ainsi que sur les escaliers et les terrasses. La diversité des matériaux, des formats et des couleurs des carreaux offre de nombreuses possibilités d'aménagement. La clientèle comprend des particuliers, le secteur public et des entreprises.

La plupart du temps, les aides-carreleurs AFP travaillent sur divers chantiers. Il peut s'agir d'appartements privés, de maisons individuelles, mais aussi de bâtiments commerciaux et industriels. Les aides-carreleurs AFP interviennent dans de nouvelles constructions, mais aussi dans des bâtiments habités en cours de transformation et de rénovation. Dans le secteur public, ils travaillent notamment dans les piscines, les hôpitaux et les écoles. Ceux-ci nécessitent des revêtements pour des raisons d'hygiène et de sécurité. Les revêtements doivent donc être à la fois fonctionnels et attrayants.

Parmi les interlocuteurs des aides-carreleurs AFP, on trouve les carreleurs et carreleuses CFC, les supérieurs hiérarchiques ainsi que les chefs de projet, les architectes et les chefs de chantier.

##### **Principales compétences opérationnelles**

Les aides-carreleurs AFP conçoivent des revêtements en habillant des murs et des sols à l'intérieur et à l'extérieur avec des carreaux en céramique de différentes tailles. Ils appliquent diverses techniques de pose en fonction des spécificités des matériaux, des éléments de construction et des objets.

Avant de poser les carreaux, ils préparent les supports sur instructions et coupent les carreaux de manière à pouvoir poser des pièces parfaitement ajustées. Ils posent également des profils conformément à la commande et aux plans et, à la fin, ils jointoient les espaces entre les carreaux. Durant tous leurs travaux, ils veillent au respect des prescriptions relatives à la sécurité au travail, à la protection de la santé et à la protection de l'environnement.

Ils soutiennent une réalisation sans faille et dans les délais des travaux de carrelage en veillant à ce que les matériaux, les appareils et les machines nécessaires soient disponibles et en respectant les procédures de travail prescrites.

##### **Exercice de la profession**

La précision artisanale est essentielle pour la qualité des travaux de carrelage. Les aides-carreleurs AFP sont doués pour le travail manuel et précis dans l'exécution. Ils disposent d'une bonne représentation spatiale pour découper les carreaux de manière adéquate et les poser au millimètre près. Ils optimisent ainsi l'utilisation des matériaux et obtiennent un produit final de haute qualité et d'une grande esthétique. Ils sont capables de travailler efficacement et de respecter les consignes.

Les aides-carreleurs AFP changent régulièrement de chantier : de la maison individuelle au bâtiment industriel en passant par la grande filiale de supermarché. Selon la taille et la complexité du chantier, ils travaillent sous la direction de contremaîtres, en équipe ou encore avec d'autres professionnels. Les aides-carreleurs AFP réalisent de manière autonome des travaux de carrelage simples conformément aux consignes. Ils exécutent des travaux de carrelage complexes sous la direction de spécialistes. Ils ont un sens élevé de la sécurité et agissent de manière responsable sur les chantiers afin d'éviter les accidents, de se protéger et de protéger les autres. Ils sont également conscients du devoir de diligence dans le domaine de la durabilité et de la gestion des déchets.

Les domaines d'activité sont très variés en raison de la diversité des formes, des couleurs et des matériaux. Étant donné que les revêtements de murs et de sols sont posés à l'intérieur et à l'extérieur et dans des formats différents, les aides-carreleurs AFP sont physiquement résistants.

## **Importance de la profession pour la société, l'économie, la nature et la culture**

Les revêtements de murs, de sols et d'escaliers assurent un climat intérieur agréable dans les bâtiments d'habitation et de service et contribuent à l'efficacité énergétique en stockant et en restituant la chaleur. Ils augmentent ainsi le confort des utilisateurs et préservent la valeur des bâtiments. En outre, les travaux esthétiques peuvent apporter à la société le plaisir d'habiter et de travailler.

Les matériaux de carrelage ont une longue durée de vie et sont durables, nécessitent peu d'entretien et sont recyclables. Ils apportent ainsi une contribution importante à la rentabilité et à l'économie circulaire. Par ailleurs, il est possible d'influer de manière déterminante sur les aspects de la durabilité lors du conseil et du choix des matériaux.

Le maintien et la restauration des revêtements dans les bâtiments historiques présentant un intérêt architectural nécessitent des spécialistes formés.

## **Culture générale**

La culture générale comprend des compétences fondamentales permettant aux personnes en formation de s'orienter dans le contexte de la vie personnelle et dans la société et de relever les défis tant privés que professionnels.

### 3.2 Vue d'ensemble des compétences opérationnelles

↓ Domaines de compétences opérationnelles		Compétences opérationnelles →					
a	Traitement des commandes	a1 : Préparer les matériaux les outils et les machines pour les travaux de carrelage	a2 : Organiser les travaux de carrelage pour des objets simples				
b	Préparation des travaux de carrelage	b1 : Réaliser sur instruction l'installation de chantier pour les travaux de carrelage	b2 : Protéger l'environnement de travail et les éléments de construction contre les salissures et les dommages causés par les travaux de carrelage	b3 : déconstruire sur instructions les revêtements et les éléments de construction existants	b4 : Réaliser ou préparer sur instruction les supports pour les travaux de carrelage	b5 : Mettre en place sur instructions les étanchéités entre le support et les revêtements	
c	Exécution des travaux de carrelage	c1 : Diviser des surfaces simples et préparer les carreaux en conséquence	c2 : Poser les carreaux sur des objets simples	c3 : Poser les profils sur des objets simples	c4 : Réaliser les joints sur des objets simples		
d	Exécution des travaux de finition et clôture des commandes	d1 : Nettoyer sur instructions les revêtements posés et les protéger contre les salissures et les dommages mécaniques	d2 : Valoriser ou éliminer les matériaux de construction restants à l'issue des travaux de carrelage	d3 : Rendre compte des travaux de carrelage effectués			

Les consignes relatives à **la sécurité au travail, à la protection de la santé et à la protection de l'environnement** sont enseignées conformément à l'art. 5 de l'ordonnance sur la formation et dans le cadre des mesures d'accompagnement relatives à la protection des jeunes travailleurs dans les compétences opérationnelles suivantes

a1	a2	b1	b2	b3	b4	b5	c1	c2	c3	c4	d1	d2	d3
X	X	X		X			X	X	X	X	X	X	

### **3.3 Niveau d'exigence de la profession**

Le niveau d'exigence de la profession est défini de manière détaillée dans le plan de formation à l'aide des objectifs évaluateurs déterminés à partir des compétences opérationnelles pour les trois lieux de formation. Outre les compétences opérationnelles, la formation professionnelle initiale englobe également l'enseignement de la culture générale conformément à l'ordonnance du SEFRI du 9 avril 2025 concernant les conditions minimales relatives à la culture générale dans la formation professionnelle initiale (RS 412.101.241).

## 4. Domaines de compétences opérationnelles, compétences opérationnelles et objectifs évaluateurs par lieu de formation

Ce chapitre décrit les compétences opérationnelles, regroupées en domaines de compétences opérationnelles, et les objectifs évaluateurs par lieu de formation. Les instruments servant à promouvoir la qualité, qui sont répertoriés dans l'annexe, viennent soutenir la mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et encourager la coopération entre les trois lieux de formation.

### 4.1 Domaine de compétences opérationnelles a : Traitement des commandes

Les aides-carreleuses et aide-carreleurs AFP préparent les matériaux, les machines, les outils et les moyens auxiliaires nécessaires pour des commandes simples. En outre, ils organisent de manière autonome ou sous instruction les moyens auxiliaires nécessaires à la mise en œuvre de la sécurité au travail ainsi que de la protection de la santé et de l'environnement.

#### Compétence opérationnelle a1 : Préparer les matériaux, les outils et les machines pour les travaux de carrelage

Les aides-carreleuses et aide-carreleurs AFP préparent les matériaux, outils et machines nécessaires aux travaux de carrelage conformément à la liste de matériel. Ils vont chercher dans l'entrepôt les matériaux de carrelage, les profils, les écoulements ainsi que les produits de pose tels que le mortier de jointoiement, la colle et les matériaux d'étanchéité et les moyens auxiliaires tels que les croisillons de jointoiement et les systèmes de nivellement. Les outils personnels et les machines courantes sont contrôlés quant à leur sécurité d'utilisation et leur bon fonctionnement. Ensuite, ils emballent et chargent le tout dans ou sur le véhicule selon les consignes.

Objectifs évaluateurs entreprise	Objectifs évaluateurs de l'école professionnelle	Objectifs évaluateurs des cours interentreprises
a1ent1 Préparer les matériaux de carrelage selon la liste de matériaux et les mettre à disposition pour le transport. (C3)	a1ep1 Différencier les matériaux de carrelage et déterminer leur utilisation. (C4)	a1cie1 Préparer les matériaux de carrelage selon les consignes. (C3)
a1ent2 Préparer les profils, les écoulements et les produits annexes selon la liste de matériaux et les mettre à disposition pour le transport. (C3)	a1ep2 Différencier les profils, les écoulements et les produits annexes et déterminer leur utilisation. (C4)	
a1ent3 Préparer les produits de pose et les moyens auxiliaires selon la liste de matériel et les mettre à disposition pour le transport. (C3)	a1ep3 Différencier les produits de pose et les moyens auxiliaires et déterminer leur utilisation. (C4) a1ep4 Reconnaître les influences néfastes des produits de pose sur l'environnement et examiner des alternatives. (C4)	a1cie3 Préparer les produits de pose et les moyens auxiliaires selon les consignes. (C3)
a1ent5 Préparer les outils personnels et les machines courantes selon la commande, contrôler la sécurité de fonctionnement et l'état de marche et les mettre à disposition pour le transport. (C4)	a1ep5 Nommer les outils et les machines et déterminer leur utilisation. (C4)	a1cie5 Préparer les outils personnels et les machines courantes selon les consignes et contrôler la sécurité de fonctionnement. (C3)

a1ent6 Nettoyer et entretenir les outils et les machines. (C3)		a1cie6 Appliquer les principes de nettoyage et d'entretien des outils et des machines. (C3)
a1ent7 Charger les véhicules de matériaux, d'outils et de machines conformément aux consignes (C3)	a1ep7 Expliquer les principes du transport sûr, écologique et économique de matériaux, d'outils et de machines (C2)	

**Compétence opérationnelle a2 : Organiser les travaux de carrelage pour des objets simples**

Les aides-carreleuses et aides-carreleurs AFP lisent les informations pertinentes pour leurs travaux sur des croquis et des plans simples et respectent les procédures de travail prescrites. En outre, ils s'informent auprès de leurs supérieurs ou de la direction des travaux sur les prescriptions pertinentes pour les travaux de carrelage à réaliser. Ils organisent les moyens auxiliaires nécessaires à la mise en œuvre des mesures de sécurité au travail, de protection de la santé et de l'environnement sur le lieu de travail. Ils signalent les risques et les dangers à leur supérieur hiérarchique.

Objectifs évaluateurs entreprise	Objectifs évaluateurs de l'école professionnelle	Objectifs évaluateurs des cours interentreprises
a2ent1 Faire preuve de savoir-vivre et d'une présentation soignée dans le travail quotidien. (C3)	a2ep1 Appliquer à l'aide d'exemples les règles de politesse, une présentation soignée ainsi que les techniques de communication. (C3)	a2cie1 Appliquer les règles de politesse, de communication et de présentation. (C3)
a2ent2 Lire des croquis et des plans simples (C3)	a2ep2 Lire et réaliser des croquis et des plans simples. (C3)	a2cie2 Lire des croquis et des plans simples et établir des compléments. (C3)
a2ent3 Appliquer le processus de base, les étapes de travail et les durées des travaux de carrelage. (C3)	a2ep3 Décrire le processus de base, les étapes de travail et les durées des travaux de carrelage. (C2)	a2cie3 Définir les processus, les étapes de travail et les durées pour des travaux de carrelage donnés. (C3)
a2ent4 Organiser les moyens auxiliaires pour la délimitation et l'installation du chantier selon les consignes. (C3)	a2ep4 Analyser les différentes situations de chantier et en déduire les mesures à prendre. (C5)	
a2ent5 Organiser les moyens auxiliaires pour le stockage et l'élimination des matériaux sur les chantiers selon les consignes. (C3)	a2ep5 Analyser différents chantiers en termes de stockage et d'élimination et en déduire les mesures à prendre. (C5)	
a2ent6 Reconnaître les substances dangereuses et les signaler au supérieur hiérarchique. (C3)	a2ep6 Différencier les substances dangereuses et en déduire les mesures à prendre pour leur manipulation. (C5)	
a2ent7 Reconnaître les dangers liés à l'utilisation des outils et des machines et, si nécessaire, les signaler à son supérieur hiérarchique. (C3)	a2ep7 Décrire les dangers et les mesures à prendre lors de l'utilisation d'outils et de machines. (C2)	a2cie7 Reconnaître les dangers liés à l'utilisation des outils et des machines et déterminer les mesures à prendre. (C5)

## 4.2 Domaine de compétences opérationnelles b : Préparation des travaux de carrelage

Les aides-carreleuses et aide-carreleurs AFP réalisent sous instruction les installations de chantier nécessaires et protègent les éléments de construction des autres corps de métier par des mesures appropriées. Selon la situation, ils déconstruisent les revêtements et éléments de construction existants et préparent les supports pour la suite des travaux. Ensuite, ils mettent en place, sous instruction, des étanchéités entre les supports et les revêtements prévus. Dans tous leurs travaux, ils protègent les éléments de construction d'autres corps de métier par des mesures appropriées.

### Compétence opérationnelle b1 : Réaliser sur instructions l'installation de chantier pour les travaux de carrelage

Les aides-carreleuses et aide-carreleurs AFP aménagent et sécurisent les chantiers et les différents secteurs sous instruction. En outre, ils aménagent leurs postes de travail conformément aux consignes. Il s'agit notamment de zones de travail pour mélanger et couper les matériaux en produisant le moins de poussière possible. Ils identifient les lacunes en matière de sécurité et y remédient avec l'aide de leur supérieur hiérarchique ou de la direction des travaux. Ils créent ainsi un environnement de travail sûr et productif.

Objectifs évaluateurs entreprise	Objectifs évaluateurs de l'école professionnelle	Objectifs évaluateurs des cours interentreprises
b1ent1 Réaliser une installation de chantier sous instruction. (C3)		
b1ent2 Aménager son propre poste de travail en tenant compte de la sécurité au travail, de la protection de la santé et de l'environnement et assurer des processus rationnels. (C3)		b1cie2 Aménager son propre poste de travail en tenant compte de la sécurité au travail et assurer un processus rationnel. (C3) b1cie4 Maintenir son propre poste de travail propre et en ordre (C3)
b1ent3 Maintenir en ordre les équipements de protection individuelle et les utiliser de façon adaptée à la situation. (C3)	b1ep3 Nommer les équipements de protection individuelle et expliquer leur utilisation et leur entretien (C2)	b1cie3 Maintenir en ordre les équipements de protection individuelle et les utiliser de façon adaptée à la situation. (C3)
b1ent4 Reconnaître les situations d'urgence et prendre les mesures appropriées. (C5)	b1ep4 Décrire les causes pouvant entraîner un risque pour la santé ou l'environnement, ainsi que les mesures à prendre. (C2) b1ep5 Expliquer les points et les processus les plus importants d'une organisation d'urgence en entreprise et les comportements correspondants. (C2)	

**Compétence opérationnelle b2 : Protéger l'environnement de travail et les éléments de construction contre les salissures et les dommages causés par les travaux de carrelage**

Les aides-carreleuses et aide-carreleurs AFP mettent en œuvre des mesures de protection de leurs propres travaux et de ceux d'autrui, ainsi que des éléments de construction étrangers, contre les salissures et les dommages causés par les travaux de carrelage. Ils protègent l'environnement de la saleté, de la poussière et des éléments de démolition en prenant des mesures appropriées telles que le recouvrement des surfaces avec une protection non-tissée. En outre, ils installent des parois anti-poussières ou, si nécessaire, utilisent des systèmes de dépression afin de minimiser la propagation de la poussière sur le chantier. Ces mesures garantissent que les zones adjacentes restent propres et non endommagées pendant l'exécution des travaux de carrelage.

<b>Objectifs évaluateurs entreprise</b>	<b>Objectifs évaluateurs de l'école professionnelle</b>	<b>Objectifs évaluateurs des cours interentreprises</b>
b2ent1 Protéger les locaux, les éléments de construction et les objets contre les émissions. (C3)	b2ep1 Comparer les propriétés, le fonctionnement et les objectifs d'utilisation des mesures de protection. (C4)	
b2ent2 Protéger les éléments de construction et les objets contre les dommages. (C3)		

**Compétence opérationnelle b3 : Déconstruire sur instructions les revêtements et les éléments de construction existants**

Les aides-carreleurs AFP retirent, sur instructions, différents revêtements tels que carreaux, vinyle et linoléum ou moquette et déconstruisent des éléments de construction tels que parois légères, chapes ou bacs de douche et baignoires. Ils veillent à ce que tous les travaux soient effectués avec précision et propreté afin d'éviter d'endommager la structure du bâtiment. Ils mettent toujours en œuvre les mesures de protection de la santé prescrites pour limiter les émissions et procèdent à l'élimination des éléments de construction déconstruits conformément aux instructions. S'ils identifient des substances dangereuses pour la santé, ils en informent leur supérieur hiérarchique ou la direction des travaux.

<b>Objectifs évaluateurs entreprise</b>	<b>Objectifs évaluateurs de l'école professionnelle</b>	<b>Objectifs évaluateurs des cours interentreprises</b>
b3ent1 Déconstruire des revêtements existants sur instructions. (C3)	b3ep1 Différencier les techniques et les outils de déconstruction de différents revêtements. (C4) b3ep2 Décrire les effets, les dangers potentiels et les mesures à prendre lors de la manipulation de l'amiante. (C2)	b3cie1 Déconstruire des revêtements existants sur instructions. (C3)
b3ent3 Démolir des éléments de construction existants sur instructions. (C3)	b4ep3 Différencier les techniques et les outils de démolition de différents éléments de construction. (C4)	b3cie3 Démolir des éléments de construction existants sur instructions. (C3)
b3ent4 Mettre en œuvre avec soin les mesures de protection de la santé et de l'environnement appropriées pour limiter les émissions conformément aux instructions. (C3)		
b3ent5 Effectuer la valorisation et l'élimination des éléments de construction déconstruits dans les règles de l'art et conformément aux instructions. (C3)		b3cie5 Effectuer la valorisation et l'élimination des éléments de construction conformément aux consignes et aux normes. (C3)

**Compétence opérationnelle b4 : Réaliser ou préparer sur instruction les supports pour les travaux de carrelage**

Les aides-carreleuses et aides carreleurs AFP réalisent et préparent, sous instruction et dans les règles de l'art, des supports simples pour les travaux de carrelage. Ils construisent des sols et des parois légères afin de créer des bases stables pour les travaux de carrelage. Ils poncent, sablent, aspirent les surfaces ou comblent les fissures afin de garantir une base propre et régulière. En outre, ils veillent à la planéité du support en l'égalisant et à une adhérence optimale des matériaux en appliquant une couche de fond.

Objectifs évaluateurs entreprise	Objectifs évaluateurs de l'école professionnelle	Objectifs évaluateurs des cours interentreprises
b4ent1 Réaliser des sols et des parois simples sous instruction. (C3)	b4ep1 Différencier les constructions et les fonctions des sols et des parois et les dessiner. (C4)	b4cie1 Réaliser des chapes et des parois légères. (C3)
b4ent2 Préparer des supports simples sous les instructions. (C3)	b4ep2 Décrire et déterminer les techniques et les étapes de travail pour la préparation des supports. (C5)	b4cie2 Préparer les supports selon les consignes. (C3)

**Compétence opérationnelle b5 : Mettre en place sur instructions les étanchéités entre le support et les revêtements**

Les aides-carreleuses et aide-carreleurs AFP installent des étanchéités sous instructions afin de protéger le support de l'humidité et de l'eau. Ils utilisent pour cela différents matériaux d'étanchéité.

<b>Objectifs évaluateurs entreprise</b>	<b>Objectifs évaluateurs de l'école professionnelle</b>	<b>Objectifs évaluateurs des cours interentreprises</b>
b5ent1 Réaliser des étanchéités sous instruction. (C3)	b5ep1 Différencier les propriétés, les modes de fonctionnement et les domaines d'application des matériaux d'étanchéité. (C4) b5ep2 Déterminer les étapes de travail pour la préparation et la pose des étanchéités. (C5)	b5cie1 Exécuter les étapes de travail pour la préparation et la pose d'étanchéités selon les consignes. (C3)

### 4.3 Domaine de compétences opérationnelles c : Exécution des travaux de carrelage

Les aides-carreleuses et aide-carreleurs AFP exécutent la répartition des surfaces simples selon les plans et coupent si nécessaire des carreaux selon les consignes. Ils posent ensuite des carreaux en céramique de formats standard en utilisant les techniques prescrites et en intégrant des profilés. Pour finir, ils jointoient les espaces intermédiaires.

#### Compétence opérationnelle c1 : Diviser des surfaces simples et préparer les carreaux en conséquence

Les aides-carreleuses et aide-carreleurs AFP répartissent des surfaces simples selon le plan pour les travaux de carrelage. Ils préparent les carreaux aux dimensions requises en les coupant et en les taillant avec précision. En outre, ils façonnent les arêtes et les plinthes afin d'obtenir des finitions propres. Ils exécutent leurs travaux de la manière la plus efficace possible en termes de ressources et appliquent les prescriptions en matière de sécurité au travail, de protection de la santé et de l'environnement.

Objectifs évaluateurs entreprise	Objectifs évaluateurs de l'école professionnelle	Objectifs évaluateurs des cours interentreprises
c1ent1 Effectuer la répartition des surfaces simples selon un plan. (C3)	c1ep1 Appliquer les principes de répartition des surfaces. (C3)	c1cie1 Déterminer la répartition des surfaces à l'aide d'exemples pratiques. (C4)
c1ent2 Façonner les carreaux. (C3)	c1ep2 Différencier les outils et les machines pour le travail des carreaux. (C3)	c1cie2 Façonner des carreaux avec des outils et des machines appropriés. (C3)
c1ent3 Appliquer les mesures de sécurité au travail, de protection de la santé et de l'environnement lors du façonnage des carreaux. (C3)		c1cie3 Appliquer les mesures de sécurité au travail, de protection de la santé et de l'environnement lors du façonnage des carreaux. (C3)

**Compétence opérationnelle c2 : Poser les carreaux sur des objets simples**

Les aides-carreleuses et aide-carreleurs AFP posent des carreaux en céramique de formats standards de manière précise et dans les règles de l'art, en autonomie ou sous instruction, en fonction de la taille et de la complexité de l'objet. Selon les exigences des matériaux, des éléments de construction et de l'objet, ils appliquent différentes techniques de pose telles que la pose humide ou à sec, le collage ou la pose flottante.

Objectifs évaluateurs entreprise	Objectifs évaluateurs de l'école professionnelle	Objectifs évaluateurs des cours interentreprises
c2ent1 Poser des carreaux en céramique de formats standard en autonomie ou sous instruction. (C3)	c2ep1 Décrire les techniques de pose de carreaux en céramique de formats standards et définir les étapes de travail. (C3)	c2cie1 Appliquer les techniques de pose de carreaux en céramique de formats standards. (C3) c2cie2 Choisir les moyens auxiliaires, les produits de pose ainsi que les outils et les machines appropriés pour la pose de carreaux en céramique de formats standards et les utiliser dans les règles de l'art. (C3)
c2ent2 Utiliser les outils et les machines de manière professionnelle et sûre lors de la pose de carreaux. (C3)		
c2ent3 Utiliser les produits de pose et les moyens auxiliaires de manière sûre et respectueuse de l'environnement lors de la pose des carreaux. (C3)		
c2ent4 Utiliser les matériaux de carrelage, les produits de pose et les moyens auxiliaires lors de la pose des carreaux en ménageant les ressources et en évitant ou en empêchant les déchets. (C3)		c2cie4 Utiliser les matériaux de carrelage, les produits de pose et les moyens auxiliaires lors de la pose des carreaux en ménageant les ressources et en évitant ou en empêchant les déchets. (C3)
c2ent5 Examiner et mettre en œuvre en permanence des mesures visant à éviter les dangers et les risques lors de la pose de carreaux. (C4)		c2cie5 Mettre en œuvre des mesures pour éviter les dangers et les risques lors de la pose de carreaux. (C3)

**Compétence opérationnelle c3 : Poser les profils sur des objets simples**

Les aides-carreleurs AFP posent des profils de manière autonome ou sur instructions selon la taille et la complexité de l'objet. Ils installent différents profils tels que des protections d'arêtes, des profils de transition vers d'autres revêtements, des profils de dilatation ainsi que des profils de finition de balcons et des profils d'angles afin de réaliser des transitions et des finitions optimales.

<b>Objectifs évaluateurs entre-prise</b>	<b>Objectifs évaluateurs de l'école professionnelle</b>	<b>Objectifs évaluateurs des cours interentreprises</b>
c3ent1 Poser des profils sur des objets simples. (C3)	c3ep1 Décrire la procédure pour la pose de profils et définir les étapes de travail. (C5)	c3cie1 Appliquer la procédure pour la pose de profils. (C3) c3cie2 Choisir et utiliser dans les règles de l'art les produits de pose, les moyens auxiliaires ainsi que les outils et les machines appropriés pour la pose de profils. (C3)
c3ent2 Utiliser les outils et les machines pour poser les profils de manière sûre et dans les règles de l'art. (C3)		

**Compétence opérationnelle c4 : Réaliser les joints sur des objets simples**

Les aides-carreleuses et aide-carreleurs AFP jointoient les espaces intermédiaires avec soin et, selon les exigences, avec des matériaux rigides ou flexibles. Ils utilisent des matériaux de jointoiment minéraux comme le ciment ou des matériaux à élasticité permanente comme le silicone et l'acryle. Ils exécutent leurs travaux de la manière la plus efficace possible en termes de ressources.

Objectifs évaluateurs entreprise	Objectifs évaluateurs de l'école professionnelle	Objectifs évaluateurs des cours interentreprises
c4ent1 Réaliser des joints de couleurs standard avec un matériau de remplissage minéral sur des objets simples. (C3)	c4ep1 Décrire la procédure de jointoiment avec des produits de remplissage minéraux et définir les étapes de travail. (C5) c4ep2 Différencier les propriétés et l'utilisation des moyens auxiliaires ainsi que des outils et des machines pour le jointoiment avec des produits de remplissage minéraux. (C4)	c4cie1 Appliquer la procédure de jointoiment avec un matériau de remplissage minéral de couleur standard. (C3) c4cie2 Choisir et utiliser dans les règles de l'art les moyens auxiliaires ainsi que les outils et les machines appropriés pour le jointoiment avec des matériaux de remplissage minéraux. (C3)
c4ent3 Réaliser des joints à élasticité permanente sous instruction. (C3)	c4ep3 Décrire la procédure de jointoiment avec des produits de remplissage à élasticité permanente et définir les étapes de travail. (C5) c4ep4 Différencier les propriétés et l'utilisation des moyens auxiliaires ainsi que des outils et des machines pour le jointoiment avec des produits de remplissage à élasticité permanente. (C4)	c4cie3 Appliquer la procédure de jointoiment avec un matériau de remplissage à élasticité permanente. (C3) c4cie4 Choisir et utiliser dans les règles de l'art les moyens auxiliaires appropriés ainsi que les outils pour le jointoiment avec des matériaux de remplissage à élasticité permanente. (C3)
c4ent5 Utiliser les outils et les machines dans les règles de l'art et en toute sécurité lors du jointoiment. (C3)		c4cie5 Utiliser les outils et les machines dans les règles de l'art et en toute sécurité lors du jointoiment. (C3)
c4ent6 Utiliser les produits de pose et les moyens auxiliaires lors du jointoiment en ménageant les ressources et en évitant ou en empêchant les déchets. (C3)		c4cie6 Utiliser les produits de pose et les moyens auxiliaires lors du jointoiment en ménageant les ressources et en évitant ou en empêchant les déchets. (C3)
c4ent7 Mettre en œuvre des mesures pour éviter les dangers et les risques lors du jointoiment. (C3)		c4cie7 Mettre en œuvre les mesures visant à éviter les dangers et les risques lors du jointoiment. (C3)

#### 4.4 Domaine de compétences opérationnelles d : Exécution des travaux de finition et clôture des commandes

Les aides-carreleuses et aide-carreleurs AFP nettoient et protègent les revêtements posés et évacuent les matériaux recyclables et les déchets de construction vers les canaux correspondants. Ils établissent également un rapport sur leurs travaux.

##### Compétence opérationnelle d1 : Nettoyer sur instructions les revêtements posés et les protéger contre les salissures et les dommages mécaniques

Les aides-carreleuses et aide-carreleurs AFP nettoient sous instruction les revêtements posés et éliminent les voiles de ciment au moyen de produits acides. Ce faisant, ils prennent les mesures nécessaires en matière de sécurité au travail, de protection de la santé et de l'environnement. Ils protègent également leurs propres revêtements contre les salissures et les dommages mécaniques dus à la suite des travaux de construction. Il s'agit notamment de recouvrir les revêtements de matériaux avec une protection non-tissée, du carton ou du panneau en fibre dur, tout en préservant les ressources.

Objectifs évaluateurs entreprise	Objectifs évaluateurs de l'école professionnelle	Objectifs évaluateurs des cours interentreprises
d1ent1 Effectuer le nettoyage de fin de chantier sous instruction. (C3)	d1ep1 Planifier la procédure de nettoyage de fin de chantier et définir les étapes de travail. (C3)	d1cie1 Appliquer la procédure de nettoyage de fin de chantier. (C3)
d1ent2 Utiliser les machines sous instruction pour les nettoyages de fin de chantier dans les règles de l'art et en toute sécurité. (C3)	d1ep2 Comparer les caractéristiques et l'utilisation des moyens auxiliaires et des machines pour le nettoyage de fin de chantier. (C3)	d1cie2 Choisir les moyens auxiliaires et les machines appropriées et les utiliser dans les règles de l'art. (C3)
d1ent3 Mettre en œuvre des mesures pour éviter les dangers et les risques lors des nettoyages de fin de chantier. (C3)		
d1ent4 Protéger les revêtements contre les salissures et les dommages mécaniques. (C3)	d1ep4 Distinguer les matériaux de protection et les rubans adhésifs et déterminer leur adéquation pour les différents revêtements de sol. (C4)	
d1ent5 Utiliser sous instruction les moyens auxiliaires lors du nettoyage de fin de chantier et de la protection des revêtements en ménageant les ressources et en évitant ou en empêchant les déchets. (C3)		

**Compétence opérationnelle d2 : Valoriser ou éliminer les matériaux de construction restants à l'issue des travaux de carrelage**

Lors de l'exécution de travaux, les aides-carreleuses et aide-carreleurs AFP s'informent des prescriptions particulières en matière de protection de l'environnement ainsi que de l'élimination, du recyclage ou de la réutilisation des matériaux de construction. Ils éliminent les matériaux de construction courants conformément aux consignes du concept d'élimination du chantier ou de l'entreprise.

Objectifs évaluateurs entreprise	Objectifs évaluateurs de l'école professionnelle	Objectifs évaluateurs des cours interentreprises
d2ent1 Trier, recycler ou éliminer les matériaux de construction courants conformément aux consignes. (C3)	d2ep1 Expliquer les principes de l'économie circulaire. (C2) d2ep2 Expliquer les principes de la réutilisation, du recyclage et de l'élimination des matériaux de construction. (C2) d2ep3 Evaluer l'affectation des matériaux de construction quotidiens en termes de réutilisation, de recyclage et d'élimination. (C6)	d2cie1 Trier, recycler ou éliminer les matériaux de construction. (C3)
d2ent4 Éliminer l'eau souillée conformément aux consignes. (C3)	d2ep4 Expliquer les principes et les consignes d'élimination des eaux souillées. (C2)	d2cie4 Éliminer l'eau souillées conformément aux consignes. (C3)

**Compétence opérationnelle d3 : Rendre compte des travaux de carrelage effectués**

Les aides-carreleuses et aide-carreleurs AFP rapportent toutes les données nécessaires, telles que les prestations de travail et la consommation de matériel, conformément aux consignes de l'entreprise. Ils remettent les rapports établis à leur supérieur hiérarchique ou à la direction des travaux.

<b>Objectifs évaluateurs entreprise</b>	<b>Objectifs évaluateurs de l'école professionnelle</b>	<b>Objectifs évaluateurs des cours interentreprises</b>
d3bt1 Remplir les rapports de travail selon les consignes de l'entreprise. (C3)	d3ep1 Expliquer la structure et la fonction des rapports de travail et de régie. (C2) d3ep2 Remplir des rapports de travail. (C3)	d3cie1 Etablir un rapport hebdomadaire. (C3)

## Élaboration

Le plan de formation a été élaboré par les organisations du monde du travail signataires. Il se réfère à l'ordonnance du SEFRI du 4 juin 2026 sur la formation professionnelle initiale d'aide-carreleuse/aide-carreleur AFP.

Le plan de formation se base sur les dispositions transitoires de l'ordonnance sur la formation.

Dagmersellen/Penthalaz, 22 mai 2026

### **CERUNIQ**

Le président

Le secrétaire général

Konrad Imbach

Andreas Furgler

### **Fédération Romande du Carrelage – FeRC**

Le président

Le secrétaire général

Laurent Pasche

Patrick Loosli

Après examen du plan de formation, le SEFRI donne son accord.

Berne, le 4 juin 2026

Secrétariat d'État à la formation,  
à la recherche et à l'innovation

Rémy Hübschi  
Directeur suppléant  
Chef de la division Formation professionnelle et continue

## Annexe 1 : Liste des instruments servant à garantir et à mettre en œuvre la formation professionnelle initiale et à en promouvoir la qualité

Documents	Source
Ordonnance du SEFRI sur la formation professionnelle initiale d'aide-carreleuse/aide-carreleur AFP	Version électronique Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation ( <a href="http://www.bvz.admin.ch">www.bvz.admin.ch</a> > Professions A-Z) Version papier Office fédéral des constructions et de la logistique ( <a href="http://www.bundespublikationen.admin.ch">www.bundespublikationen.admin.ch</a> )
Plan de formation relatif à l'ordonnance du SEFRI sur la formation professionnelle initiale d'aide-carreleuse/aide-carreleur AFP	Ceruniq et FeRC
Dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final (y compris une grille d'évaluation et éventuellement le dossier des prestations des cours interentreprises et/ou le dossier des prestations à la formation à la pratique professionnelle)	Ceruniq et FeRC
Rapport de formation	Modèle CSFO   CSFO <a href="http://www.berufsbildung.ch">www.berufsbildung.ch</a> Ceruniq und FeRC
Documentation de la formation en entreprise	Modèle CSFO   CSFO <a href="http://www.berufsbildung.ch">www.berufsbildung.ch</a> Ceruniq et FeRC
Programme de formation pour les entreprises formatrices	Ceruniq et FeRC
Équipement /gamme de produits minimum dans l'entreprise formatrice	Ceruniq et FeRC
Programme de formation pour les cours interentreprises	Ceruniq et FeRC
Règlement d'organisation des cours interentreprises	Ceruniq et FeRC
Programme d'enseignement pour les écoles professionnelles	Ceruniq et FeRC
Règlement de la Commission suisse pour le développement professionnel et la qualité	Ceruniq et FeRC
Recommandation professions apparentées	Ceruniq et FeRC

## Annexe 2 : Mesures d'accompagnement en matière de sécurité au travail et de protection de la santé

L'art. 4, al. 1, de l'ordonnance 5 du 28 septembre 2007 relative à la loi sur le travail (ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, OLT 5 ; RS 822.115) **interdit de manière générale d'employer des jeunes à des travaux dangereux**. Par travaux dangereux, on entend tous les travaux qui, de par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la formation, à la sécurité des jeunes ou à leur développement physique et psychique. En dérogation à l'art. 4, al. 1, OLT 5, il est permis d'occuper des personnes en formation d'aide-carreleuse / aide-carreleur AFP dès l'âge de 15 ans, en fonction de leur niveau de connaissance, aux travaux dangereux mentionnés, pour autant que les mesures d'accompagnement suivantes en lien avec les sujets de prévention soient respectées :

<b>Dérogations à l'interdiction d'effectuer des travaux dangereux</b> (Base : ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes ; RS 822.115.2, état au 12.01.2022)	
<b>Article, lettre, chiffre</b>	<b>Travail dangereux</b> (désignation selon l'ordonnance du DEFR RS 822.115.2)
3a	<b>Charge physique</b> a) La levage manuelle de charges supérieures à : 1. 15 kg pour les hommes et 11 kg pour les femmes jusqu'à l'âge de 16 ans révolus, 2. 19 kg pour les hommes et 12 kg pour les femmes entre 16 et 18 ans révolus.
3b	<b>Charge physique</b> b) Travaux nécessitant des mouvements fréquents ou répétés en série de charges d'un poids total supérieur à 3000 kg par jour.
3c	<b>Charge physique</b> c) Travaux effectués de manière répétée pendant plus de 2 heures par jour, comme suit : 1. en position fléchie, tordue ou inclinée sur le côté, 2. à hauteur d'épaule ou au-dessus, ou 3. partiellement à genoux, accroupi ou couché.
4c	<b>Actions physiques</b> c) les travaux exposant à des bruits continus ou impulsions dangereux pour l'ouïe, ainsi que les travaux exposant au bruit à partir d'un niveau d'exposition quotidienne au bruit LEX,8h de 85 dB(A).
4d	<b>Actions physiques</b> d) Travailler avec des outils vibrants ou percutants ayant une charge vibratoire main-bras A(8) supérieure à 2,5 m/s <sup>2</sup> .
4h	<b>Actions physiques</b> h) les travaux impliquant une exposition à des rayonnements non ionisants, notamment à des rayons ultraviolets d'une longueur d'onde comprise entre 315 et 400 nm (lumière UVA), notamment lors du séchage et du durcissement par UV ainsi que lors du soudage à l'arc ou d'une exposition prolongée à la lumière UV (exposition au soleil).
5a	<b>Agents chimiques présentant des dangers physiques</b> a) Travaux avec des substances et des préparations qui, en raison de leurs propriétés, sont classées avec au moins une des mentions de danger suivantes (phrases H) selon le règlement (CE) n° 1272/2008 dans la version selon l'annexe 2, chiffre 1, de l'ordonnance du 5 juin 2015 sur les produits chimiques (OChim3) : 3. Aérosols inflammables : H222 4. Liquides inflammables : H225,
6a	<b>Agents chimiques présentant des risques toxicologiques</b> a) Travaux avec des substances et des préparations auxquelles s'applique, en raison de leurs propriétés, au moins une des phrases H suivantes selon le règlement (CE) n° 1272/2008 dans la version en vigueur selon l'annexe 2, chiffre 1 OChim : 4. Toxicité spécifique pour certains organes cibles après exposition répétée : H373, 5. sensibilisation des voies respiratoires : H334, 6. sensibilisation de la peau : H317, 7. cancérogénicité : H351,

<b>Dérogations à l'interdiction d'effectuer des travaux dangereux</b> (Base : ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes ; RS 822.115.2, état au 12.01.2022)	
<b>Article, lettre, chiffre</b>	<b>Travail dangereux</b> (désignation selon l'ordonnance du DEFR RS 822.115.2)
	9. toxicité pour la reproduction : H361
6b	<b>Agents chimiques présentant des risques toxicologiques</b> b) Travaux présentant un risque important de maladie ou d'intoxication en raison de la manipulation de : 2. des objets à partir desquels sont libérées des substances ou des préparations présentant l'une des caractéristiques visées au point a),
8a	<b>Travaux avec des équipements de travail dangereux</b> a) Travaux avec les équipements de travail mobiles suivants : 1. les chariots de manutention avec siège ou poste de conduite, 2. les grues au sens de l'ordonnance sur les grues du 27 septembre 1999
8b	<b>Travaux avec des équipements de travail dangereux</b> b) travaux avec des équipements de travail comportant des parties en mouvement dont les zones dangereuses ne sont pas protégées ou ne le sont que par des dispositifs de protection réglables, notamment les postes d'alimentation, points de cisaillement, points de coupe, points de piqûre, points de capture, points d'écrasement et points de choc.
10a	<b>Environnement de travail à haut risque d'accident professionnel</b> a) travaux comportant un risque de chute de hauteur, en particulier sur des postes de travail surélevés
10c	Travaux effectués en dehors d'un poste de travail fixe, notamment les travaux présentant un risque d'effondrement et les travaux effectués dans des zones de routes ou de voies ferrées non fermées à la circulation.

Travail (travaux) dangereux (conformément aux compétences opérationnelles)	Danger(s)	Article(s) <sup>3</sup>	Sujets de prévention pour la formation, instruction et surveillance	Mesures d'accompagnement prises par le professionnel <sup>2</sup> de l'entreprise						
				Formation			Instructions des personnes en formation	Surveillance des personnes de formation		
				Formation en entreprise	Appui durant les CI	Appui de l'EP			En permanence	Fréquemment
Levage, port et déplacement répété en série de charges lourdes (matériaux de construction)	• Surcharge de l'appareil locomoteur	3a 3b	<ul style="list-style-type: none"> <li>Organiser le travail de manière ergonomique</li> <li>Utiliser la bonne technique de levage</li> <li>Utiliser des moyens auxiliaires/aides au portage</li> <li>Éviter les charges qui dépassent les capacités physiques</li> <li>Prévoir un changement d'activité</li> <li>Respecter les pauses de récupération</li> </ul> Suva MB 44018.f "Soulever et porter correctement une charge". Suva CL 67199.f "Alléger la charge » Suva, leçon courte 88315.f et 88316.f "Portez futé". CFST BS 6245.f "manutention de charges"	1ère - 2ème année	1ère année	1ère année	Formation et application pratique	1ère année	2ème année	-

<sup>1</sup> Sont réputés professionnels les titulaires d'un certificat fédéral de capacité (d'une attestation fédérale de formation professionnelle si l'orfo le prévoit) ou d'une qualification équivalente dans le domaine de la personne en formation.

<sup>2</sup> Articles de l'ordonnance du CPS sur les travaux dangereux pour les jeunes, RS 822.115.2, état : 12.01.2022

Travail (travaux) dangereux (conformément aux compétences opérationnelles)	Danger(s)	Ar- ticle(s) <sup>3</sup>	Sujets de prévention pour la formation, instruction et surveillance	Mesures d'accompagnement prises par le professionnel <sup>2</sup> de l'entreprise						
				Formation en entre- prise	Appui du- rant les CI	Appui de l'EP	Instructions des personnes en for- mation	Surveillance des personnes de formation		
								En perma- nence	Fréquem- ment	Occasion- nellement
			Commentaire de l'ordonnance 3 relative à la loi sur le travail "Explications relatives à l'art. 25, al. 2".							
Travail en position penchée ou à genoux, à hauteur d'épaules	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Postures forcées, postures et mouvements corporels défavorables</li> </ul>	3c	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Organiser le travail de manière ergonomique</li> <li>• Utiliser des moyens auxiliaires techniques</li> <li>• Prévoir un changement d'activité</li> <li>• Respecter les pauses de récupération</li> </ul> <p>Suva IS 88213.f "Protège-genoux – un petit accessoire, de grands effets".</p>	1ère - 2ème année	1ère année	1ère année	Formation et appli- cation pratique	1ère année	2ème année	-
Manipulation de substances dangereuses telles que les li- quides de gâchage, les pri- maires, le mortier, le ciment, la colle, les résines synthétiques, le silicone, l'acrylique, etc.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Irritation de la peau, brûlures chimiques</li> <li>• Allergies, eczéma</li> <li>• Irritation des voies respi- ratoires</li> <li>• Irritation des mu- queuses</li> <li>• Risque d'étouffement</li> <li>• Blessures aux yeux (éclaboussures)</li> </ul>	5a 6a	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Identification des catégories de danger des pro- duits chimiques et des voies d'exposition sur le lieu de travail (orale, cutanée et par inhalation)</li> <li>• Obligation et responsabilité de l'apprenti en ma- tière de sécurité et de protection (moyens de prévention technique, EPI, sécurité des tiers)</li> <li>• Savoir comment choisir et utiliser un équipement de protection individuelle approprié (par exemple, gants, masque, lunettes)</li> <li>• Connaissance de la responsabilité de l'em- ployeur et de sa propre responsabilité en tant que travailleur dans le cadre du devoir de dili- gence lors de la manipulation de produits chi- miques</li> <li>• Phrases H et P, symboles de danger</li> <li>• Respecter les indications des fiches de données de sécurité et des étiquettes</li> <li>• Protection de la peau</li> </ul> <p>Suva MB 11030.f "Pour bien se protéger, il faut bien connaître les substances dangereuses "</p> <p>Suva MB 44013.f "Produits chimiques pour la cons- truction".</p> <p>www.cheminfo.ch</p> <p>Suva CL 67204.f "Produits chimiques dangereux pour la santé".</p> <p>Suva CL 67063.f "Résines réactives".</p> <p>Suva MB 66113.f "Masques de protection respiratoire contre les poussières – Utilisation".</p> <p>Suva CL 67035.f "Protection de la peau au travail".</p>	1.-2 Lj	1ère année	1ère année	Instruction et appli- cation pratique	1ère/2è me an- née	-	-

Travail (travaux) dangereux (conformément aux compétences opérationnelles)	Danger(s)	Article(s) <sup>3</sup>	Sujets de prévention pour la formation, instruction et surveillance	Mesures d'accompagnement prises par le professionnel <sup>2</sup> de l'entreprise							
				Formation en entreprise	Appui durant les CI	Appui de l'EP	Instructions des personnes en formation	Surveillance des personnes de formation	En permanence	Fréquemment	Occasionnellement
			<p>Film Suva "Napo dans: «Protégez votre peau»"</p> <p>Suva FP 84033.f "Trois conseils pour mieux se protéger les mains".</p> <p>SECO MB 710.245.f "Protection de la santé pour l'utilisation des produits chimiques en entreprise".</p> <p>www.chematwork.ch</p> <p>www.suva.ch/cmr</p>								
Travaux en présence de matériaux contenant de l'amiante	<ul style="list-style-type: none"> <li>Inhalation de poussière d'amiante</li> </ul>	6b	<ul style="list-style-type: none"> <li>Identification et manipulation de produits/matériaux contenant de l'amiante</li> <li>Dire STOP si l'on ne sait pas si l'amiante est présent ou non</li> <li>Port d'EPI contre l'amiante</li> </ul> <p>Brochure Suva 84063.f "Carreleurs et poêliers-fumistes : la protection anti-amiante est vitale".</p> <p>Suva FP 84080.f "Six règles vitales relatives à la protection contre l'amiante".</p> <p>Suva Video/MP4 "Attention amiante – les pros se protègent".</p> <p>Fiche d'information Suva 33056.f "Aspirateurs de classe H avec spécification amiante".</p> <p>Fiche d'information Suva 33077.f "Enlèvement de carreaux de sols et de parois avec de la colle amiantée".</p> <p>Fiche d'information Suva 33049.f "Enlever les revêtements de sols et de parois contenant de l'amiante fortement aggloméré en toute sécurité".</p> <p>Fiche d'information Suva 33067.f "Perçage de revêtements de sols et muraux amiantés".</p> <p>Suva 88327.f "Retrait de matériaux amiantés - Vue d'ensemble des mesures".</p> <p>Brochure Suva 84072.f "Manipuler la serpentinite en toute sécurité".</p>	1ère - 2ème année	1ère année	1ère année	Information sur le comportement à adopter en cas de présence d'amiante. Instruction sur place (si possible seulement après la formation à l'école prof.).	1ère - 2ème année	-	-	
Travaux générant de la poussière de quartz	<ul style="list-style-type: none"> <li>Atteintes à la santé dans le domaine des voies respiratoires</li> <li>Blessures aux yeux</li> </ul>	6b 10c	<ul style="list-style-type: none"> <li>Utiliser des appareils d'aspiration (aspirateurs, purificateurs d'air)</li> <li>Porter des EPI appropriés (protection oculaire, respiratoire)</li> </ul> <p><b>Suva MB 11030.f "Pour bien se protéger, il faut bien connaître les substances dangereuses"</b></p> <p><b>Suva CL 67204.f "Produits chimiques dangereux pour la santé".</b></p>	1ère - 2ème année	1ère année	1ère année	Formation et application pratique	1ère année	2ème année	-	

Travail (travaux) dangereux (conformément aux compétences opérationnelles)	Danger(s)	Ar-ticle(s) <sup>3</sup>	Sujets de prévention pour la formation, instruction et surveillance	Mesures d'accompagnement prises par le professionnel <sup>2</sup> de l'entreprise						
				Formation en entre-prise	Appui du-rant les CI	Appui de l'EP	Instructions des personnes en for-mation	En perma-nence	Fréquem-ment	Occasion-nellement
			<p><b>Suva CL 67186.f "L'air est-il pur ?"</b></p> <p>Suva MB 66113.f "Masques de protection respiratoire contre les poussières – Utilisation".</p>							
<p>Retirer les anciens carreaux et revêtements avec p. ex. fraiseuse à eau/à sec, marteau perforateur</p> <p>Abattage de vieux revêtements de carreaux et enduits</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Blessures oculaires dues à des éclats</li> <li>S'écorcher, se couper, se piquer sur les arêtes</li> <li>Blessures dues à la chute d'éléments</li> <li>Écrasement des pieds</li> <li>Bruit</li> <li>Poussière</li> <li>Vibration</li> <li>Électrocution</li> <li>Chute (ouvertures dans le sol)</li> </ul>	4c 4d 6b 8b 10a 10c	<ul style="list-style-type: none"> <li>Suivre les indications du/des mode(s) d'emploi des machines/appareils</li> <li>Porter des EPI appropriés</li> <li>Utiliser un aspirateur et un purificateur d'air</li> </ul> <p><b>Suva MB 66113.f "Masques de protection respiratoire contre les poussières – Utilisation".</b></p> <p><b>Fiche d'information Suva 33106.f "Transformation et déconstruction de matériaux contenant du goudron".</b></p> <p><b>Fiche d'information Suva 33111.f "Déconstruction des joints d'étanchéité contenant des PCB".</b></p> <p><b>Fiche d'information Suva 33112.f "Attention lors du décapage mécanique des peintures aux PCB"</b></p> <p><b>Suva CL 67070.f "Êtes-vous bien protégé contre les vibrations ?".</b></p> <p><b>Suva MB 44068.f "Dispositif différentiel: protection contre les décharges électriques".</b></p> <p>Dossier d'instruction Suva 88811.f "Huit règles vitales pour la branche du bâtiment".</p> <p>Suva-CL 67009.f "Bruit au poste de travail".</p>	1ère - 2ème année	1ère - 2ème année	1ère année	Formation et appli-cation pratique	1ère année	2ème année	-
Mélanger le mortier (malaxeur, mélangeur manuel, tambour-mélangeur), mettre en œuvre, maçonner	<ul style="list-style-type: none"> <li>Blessure par l'agitation</li> <li>Poussière</li> <li>Eczéma au ciment</li> </ul>	4d 8b 10c	<ul style="list-style-type: none"> <li>Suivre les indications du/des mode(s) d'emploi des machines/appareils</li> <li>Porter des EPI appropriés</li> </ul> <p><b>Suva MB 44013.f "Produits chimiques pour la construction".</b></p> <p>Suva CL 67030.f "Eczéma au ciment"</p> <p>Suva MB 44074.f "Protection de la peau".</p>	1ère - 2ème année	1ère - 2ème année	1ère - 2ème année	Formation et appli-cation pratique	1ère année	2ème année	-
Façonner les carreaux / revêtements / profils avec outil à re-fendre, meuleuse, fraiseuse à sec/à eau (fendage, coupe, perçage), poser et installer	<ul style="list-style-type: none"> <li>Touché, happé par une fraiseuse qui bascule</li> <li>Être touché par des éclats, des blessures aux yeux</li> <li>S'écorcher, se couper, se piquer</li> <li>Bruit</li> </ul>	4c 4d 8b 10a 10c	<ul style="list-style-type: none"> <li>Installation, utilisation et entretien des machines et des outils conformément au mode d'emploi</li> <li>Porter des EPI appropriés (protection des yeux, de l'ouïe, des mains, chaussures de sécurité, genouillères, éventuellement protection respira-toire)</li> </ul> <p>Suva CL 67009.f "Bruit au poste de travail"</p>	1ère - 2ème année	1ère à 3ème année	1ère - 2ème année	Formation et appli-cation pratique	1ère année	2ème année	-

Travail (travaux) dangereux (conformément aux compétences opérationnelles)	Danger(s)	Ar-ticle(s) <sup>3</sup>	Sujets de prévention pour la formation, instruction et surveillance	Mesures d'accompagnement prises par le professionnel <sup>2</sup> de l'entreprise			Instructions des personnes en formation	Surveillance des personnes de formation		
				Formation en entreprise	Appui durant les CI	Appui de l'EP		En permanence	Fréquemment	Occasionnellement
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Poussière</li> <li>Électrocution</li> <li>Chute</li> </ul>		<p>Suva CL 67020.f "Utilisez-vous correctement les protections auditives ?"</p> <p>Prospectus Suva 84015.f "Vous disiez ? Questions-réponses sur le bruit"</p>							
Manipulation de chariots de manutention (cat. R1 : chariot élévateur à contrepoids)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Être approché par un chariot élévateur</li> <li>Un chariot élévateur se renverse ou s'écrase</li> <li>Être frappé par la chute d'une charge</li> </ul>	8a1	<ul style="list-style-type: none"> <li>Utilisation et manipulation correctes des chariots de manutention</li> </ul> <p>Suva FP 84067.f et dossier d'instruction Suva 88830.f "Neuf règles vitales pour le travail avec les chariots élévateurs".</p> <p>Suva CL 67021.f "Utilisation sûre des chariots élévateurs"</p> <p>Suva CL 67046.f "Chariots électriques à timon : améliorer la sécurité dans l'exploitation"</p>	1 an	-	-	Instruction par l'entreprise sur place uniquement après avoir suivi avec succès la formation de cariste (permis de cariste) <i>(la formation n'a pas lieu dans le cadre des CIE)</i>	1ère/2ème année	-	-
Manipulation d'engins de levage, de ponts roulants industriels et de ponts roulants pour hangars (treuils, monte-charges, plates-formes élévatrices, câbles, sangles)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Coincé, heurté par une charge qui oscille, se renverse ou tombe, par la chute d'un appareil de levage ou par des éléments du dispositif de suspension/de la voie de circulation</li> <li>Blessures aux mains/pieds</li> </ul>	8a2	<ul style="list-style-type: none"> <li>Manipulation sûre des engins de levage, des grues industrielles et des grues de hangar</li> </ul> <p>Support pédagogique Suva 88801.f "10 règles vitales pour l'élingage des charges".</p> <p>Suva CL 67017.f "Utilisation sûre et correcte des élingues".</p> <p>Suva CL 67158.f "Appareils de levage".</p> <p>Suva CL 67159.f "comment utiliser en toute sécurité les ponts roulants dans l'industrie et l'artisanat".</p> <p>Suva CL 67129.f "Entreposage et transport de tranches de pierre".</p>	1 an	-	-	Application pratique dans l'entreprise seulement après avoir suivi la formation selon Suva FS 33081.f "Formation et instruction pour l'utilisation de grues industrielles" et Suva FS 33099.f "Formation pour l'élingage de charges aux grues". <i>(les formations ne sont pas dispensées dans les CIE)</i>	1ère/2ème année	-	-
Travail à partir d'une échelle, d'une plate-forme ou d'un échafaudage	<ul style="list-style-type: none"> <li>Chute</li> </ul>	10a 10c	<ul style="list-style-type: none"> <li>Utilisation correcte des échelles</li> <li>Toujours contrôler l'échafaudage avant de monter dessus</li> </ul> <p>Suva MB 44026.f "Travailler en toute sécurité avec des échelles portables et des escabeaux".</p> <p>Suva Contrôle d'apprentissage 88291.f et 88291-1 "Quiz échelles portables"</p> <p>Suva CL 67028.f "Echelles portables et escabeaux".</p> <p>➔ <a href="http://www.suva.ch">www.suva.ch</a>"FAQ échelles et escabeaux"</p> <p>Dossier d'instruction Suva 88811.f "Huit règles vitales pour la branche du bâtiment".</p>	1ère - 2ème année	1ère année	1ère année	Formation et application pratique	1ère année	2ème année	-

Travail (travaux) dangereux (conformément aux compétences opérationnelles)	Danger(s)	Ar- ticle(s) <sup>3</sup>	Sujets de prévention pour la formation, instruction et surveillance	Mesures d'accompagnement prises par le professionnel <sup>2</sup> de l'entreprise						
				Formation en entre- prise	Appui du- rant les CI	Appui de l'EP	Instructions des personnes en for- mation	Surveillance des personnes de formation		
								En perma- nence	Fréquem- ment	Occasion- nellement
			Feuille d'instruction Suva 44077/1.f "Echafaudages sûrs".							
Travailler à l'extérieur	<ul style="list-style-type: none"> <li>Lésions cutanées et oculaires dues à la composante UV du rayonnement solaire</li> </ul>	4h	<ul style="list-style-type: none"> <li>Utiliser/mettre en place des moyens de protection contre le soleil (couvre-chef avec protection de la nuque, T-shirt à manches courtes, lunettes de soleil et crème solaire [facteur de protection min. 30]), l'ombre a toujours la priorité</li> </ul> <p>Suva MB 88304.f "Rayonnement solaire : connaissez-vous les risques ?"</p> <p>Suva CL 67135.f "Travailler à l'extérieur au soleil et sous la chaleur".</p> <p>www.suva.ch/soleil</p>	1ère/2ème année	-	1ère année	Formation et application pratique	-	1ère année ou NeA	NeA

**Légende :** CI: cours interentreprises; EP: école professionnelle; BS : brochure ; CL : liste de contrôle ; FP : dépliant.

Agents chimiques (exemples de noms commerciaux des produits)	Phrases H pertinentes (selon la check-list du SECO) de la FDS	Utilisation
Diluant nitro THOMMEN	- H225, H361d, H373	
ORTNER Liquide de gâchage	1. H317	Liquide de gâchage
PCI DURAPOX Premium, PART A	2. H317	Produit pour la chimie du bâtiment
SOPRO MGR 637 MULTIGRUND	3. H317, H334, H351, H373	Primaire polyuréthane
PCI APOFLEX F PART A	4. H317	Produit pour la chimie du bâtiment
PCI SILCOFERM S	5. aucune	Produit pour la chimie du bâtiment
ORTNER Orfix 10	6. aucune	Pour le collage des briques Ortner KMS
ORTNER Masse de coulée en chamotte	7. aucune	Masse de coulée pour la fabrication d'éléments de construction porteurs et non porteurs, sous-constructions dans les foyers, ainsi que comme plaque de construction de paroi ou d'enveloppe pour les revêtements conduisant la chaleur
ORTNER Mastic de fibres	8. aucune	Pour l'étanchéité des joints
PCI FT-JOINT LARGE	9. aucune	Produit pour la chimie du bâtiment
PCI LASTOGUM	10. aucune	Produit pour la chimie du bâtiment
PCI NANOLIGHT	11. aucune	Produit pour la chimie du bâtiment
PCI GISOGRUND	12. aucune	Produit pour la chimie du bâtiment
PCI FT-GENGRAU NR 21 GRIS CLAIR	13. aucune	Produit pour la chimie du bâtiment
PCI AGENT DE LISSAGE	14. aucune	Produit pour la chimie du bâtiment
PCI RAPIDFLOTT	15. aucune	Produit pour la chimie du bâtiment
PCI RAPIDFUG Nr 31 gris ciment	16. aucune	Produit pour la chimie du bâtiment
PCI SECCORAL 2K LIQUIDE	17. aucune	Produit pour la chimie du bâtiment
PCI SECCORAL 2K POUDRE	18. aucune	Produit pour la chimie du bâtiment
PCI SILCOFERM S Nr 21 gris clair	19. aucune	Produit pour la chimie du bâtiment

<b>Agents chimiques</b> (exemples de noms commerciaux des produits)	<b>Phrases H pertinentes</b> (selon la check-list du SECO) de la FDS	Utilisation
weber SM 200	20. aucune	Mortier prêt à l'emploi
weber.tec Superflex D2 Comp.A	21. aucune	Chimie du bâtiment
weber.tec Superflex D2 Comp.B	22. aucune	Chimie du bâtiment
PCI DURAPOX FINISH 500 ml	23. aucune	Produit pour la chimie du bâtiment
PCI APOGEL SH PTA ISOCYANATE	24. H334, H317, H373, H351	Produit pour la chimie du bâtiment
MAPEPUR TOUT EN UN MOUSSE	25. H222, H317, H334, H351	Mousse de polyuréthane

**Annexe 3 : Tableau de coopération entre les lieux de formation**

	1er semestre			2e semestre			3e semestre			4e semestre		
	entreprise	école prof.	CIE	entreprise	école prof.	CIE	entreprise	école prof.	CIE	entreprise	école prof.	CIE
<b>a Traitement des commandes</b>												
a1 Préparer les matériaux, les outils et les machines pour les travaux de carrelage	I	I	1		P	2		P	3 & 4		P	
a2 Organiser les travaux de carrelage pour des objets simples	I	I	1	P	P	2		P	3 & 4		P	
<b>b Préparation des travaux de carrelage</b>												
b1 Réaliser sur instructions l'installation de chantier pour les travaux de carrelage	I	I	1			2			3 & 4			
b2 Protéger l'environnement de travail et les éléments de construction contre les salissures et les dommages causés par les travaux de carrelage		I	1	I		2			3 & 4			
b3 Déconstruire sur instructions les revêtements et les éléments de construction existants		I	1	I		2		P	3 & 4			
b4 Réaliser ou préparer sur instruction les supports pour les travaux de carrelage			1	I		2			3 & 4		P	
b5 : Mettre en place sur instructions les étanchéités entre le support et les revêtements							I	I				
<b>c Exécution des travaux de carrelage</b>												
c1 Diviser des surfaces simples et préparer les carreaux en conséquence	I		1	P		2		I	3 & 4			
c2 Poser les carreaux sur des objets simples			1	I	I	2			3 & 4			
c3 Poser les profils sur des objets simples			1			2	I		3 & 4		I	
c4 Réaliser les joints sur des objets simples			1	I	I	2	P		3 & 4			

	1er semestre			2e semestre			3e semestre			4e semestre		
	entreprise	école prof.	CIE	entreprise	école prof.	CIE	entreprise	école prof.	CIE	entreprise	école prof.	CIE
d Exécution des travaux de finition et clôture des commandes												
d1 Nettoyer sur instructions les revêtements posés et les protéger contre les salissures et les dommages mécaniques			1			2			3 & 4	I/P	P	
d2 Valoriser ou éliminer les matériaux de construction restants à l'issue des travaux de carrelage		I	1	I		2	P		3 & 4			
d3 Rendre compte des travaux de carrelage effectués	I		1			2			3 & 4	P	I	

**Entreprise : ø 4 jours par semaine**

**I = Introduction**

**P = Perfectionnement, augmentation de la complexité**

**Organisation de la formation**

Une fois l'approfondissement terminé, on part du principe que les apprentis sont capables de mettre en pratique cette compétence de manière autonome.

Les éventuels modules en entreprise facultatifs organisés au cours des deux années d'apprentissage ne doivent pas empiéter sur les jours de formation prévus dans les autres lieux de formation.

**Cours interentreprise CIE : 40 jours**

**Organisation de la formation**

**CIE 1 = 10 jours**

Poser les carreaux sur des surfaces simples.

**CIE 2 = 10 jours**

Poser les carreaux sur des surfaces simples.

**CIE 3 = 10 jours**

Poser les carreaux sur des surfaces simples.

**CIE 4 = 10 jours**

Poser les carreaux sur des surfaces et objets complexe.

**EP Connaissances professionnelles : total 400 leçons**

**I = Introduction**

**P = Perfectionnement, augmentation de la complexité**

**Organisation de la formation**

Connaissances professionnelles : 200 leçons par an

Branches générales et sport : 160 leçons par an

Total 720 leçons = 1 jour par semaine

**Glossaire** (\* voir *Lexique de la formation professionnelle, 4<sup>e</sup> édition 2013 revue et complétée, édité par le CSFO, Berne, www.lex.formationprof.ch*)

### **Cadre européen des certifications (CEC)**

Le cadre européen des certifications pour l'éducation et la formation tout au long de la vie (CEC) vise à permettre la comparabilité des compétences et qualifications professionnelles entre les pays européens. Afin de relier les qualifications nationales au CEC et donc de pouvoir les comparer aux qualifications d'autres pays européens, plusieurs Etats membres élaborent des cadres nationaux des certifications (CNC).

### **Cadre national des certifications (CNC formation professionnelle)**

Le cadre des certifications a pour but d'accroître la transparence et la comparabilité, au niveau tant national qu'international, des diplômes de la formation professionnelle et de faciliter ainsi la mobilité sur le marché du travail. Le cadre des certifications comporte huit niveaux, distinguant chacun les trois catégories d'exigences «savoirs», «aptitudes» et «compétences». Un supplément descriptif standardisé du certificat est établi pour chaque diplôme de la formation professionnelle initiale.

### **Commission suisse pour le développement professionnel et la qualité (CSDPQ)**

Chaque ordonnance sur la formation professionnelle initiale définit, à la section 10, la Commission suisse pour le développement professionnel et la qualité (commission) de la profession concernée ou du champ professionnel correspondant.

La commission est à la fois un organe stratégique regroupant les partenaires de la formation professionnelle en question et doté d'une mission de surveillance, et un instrument d'avenir au service de la qualité selon l'art. 8 LFPr<sup>4</sup>.

### **Compétence opérationnelle**

Les compétences opérationnelles permettent de gérer efficacement les situations professionnelles. Concrètement, un professionnel confirmé est capable de mettre en pratique de manière autonome un ensemble de connaissances, d'aptitudes et de comportements en fonction de chaque situation. Les personnes qui suivent une formation acquièrent peu à peu les compétences professionnelles, méthodologiques, sociales et personnelles correspondant aux différentes compétences opérationnelles.

### **Cours interentreprises (CI)\***

Les cours interentreprises visent à transmettre et à faire acquérir un savoir-faire de base. Ils complètent la formation en entreprise et la formation scolaire.

### **Domaine de compétences opérationnelles**

Les actions professionnelles, c'est-à-dire les activités qui demandent des compétences similaires ou qui s'inscrivent dans un processus de travail comparable, sont regroupées en domaines de compétences opérationnelles.

### **Domaines de qualification\***

Trois domaines de qualification figurent en règle générale dans l'ordonnance sur la formation. Ce sont respectivement le travail pratique, les connaissances professionnelles et la culture générale.

- **Domaine de qualification «travail pratique»** : Le travail pratique peut revêtir deux formes: celle d'un travail pratique individuel (TPI) ou celle d'un travail pratique prescrit (TPP).
- **Domaine de qualification «connaissances professionnelles»** : L'examen portant sur les connaissances professionnelles représente le volet scolaire et théorique de l'examen final. La personne en formation subit un examen écrit ou des examens écrit et oral. Dans des cas dûment motivés, la culture générale peut être enseignée et évaluée en même temps que les connaissances professionnelles.
- **Domaine de qualification «culture générale»** : Ce domaine de qualification est régi par l'ordonnance du SEFRI du 9 avril 2025 concernant les conditions minimales relatives à la culture générale dans la formation professionnelle initiale.<sup>5</sup> Si la culture générale est dispensée de manière intégrée, l'évaluation se fait en même temps que le domaine de qualification «connaissances professionnelles».

---

<sup>4</sup> RS 412.10

<sup>5</sup> RS 412.101.241

### **Dossier de formation\***

Le dossier de formation est un instrument servant à promouvoir la qualité de la formation à la pratique professionnelle. La personne en formation y consigne tous les travaux importants accomplis en lien avec les compétences opérationnelles qu'elle doit acquérir. En consultant le dossier de formation, le/la formateur/trice mesure l'évolution de la formation et l'engagement personnel dont fait preuve la personne en formation.

### **Enseignement des connaissances professionnelles**

Les personnes en formation acquièrent les qualifications professionnelles en suivant l'enseignement dispensé par l'école professionnelle. Les objectifs et les exigences sont définis dans le plan de formation. Les notes semestrielles de l'enseignement des connaissances professionnelles sont prises en compte dans la note globale de la procédure de qualification à titre de note d'expérience.

### **Entreprise formatrice\***

La formation à la pratique professionnelle est dispensée dans des entreprises tant du secteur privé que du secteur public. A cet effet, les entreprises doivent être au bénéfice d'une autorisation de former délivrée par l'autorité cantonale compétente.

### **Lieux de formation\***

La force de la formation professionnelle réside dans sa relation étroite avec le monde du travail. Celle-ci se reflète dans la collaboration entre les trois lieux de formation qui dispensent ensemble la formation initiale: l'entreprise formatrice, l'école professionnelle et les cours interentreprises.

### **Objectifs et exigences de la formation professionnelle initiale**

Les objectifs et les exigences de la formation professionnelle initiale figurent dans l'orfo et dans le plan de formation. Dans le plan de formation, ils sont définis sous la forme de domaines de compétences opérationnelles, de compétences opérationnelles et d'objectifs évaluateurs pour les trois lieux de formation (entreprise formatrice, école professionnelle et cours interentreprises).

### **Objectifs évaluateurs**

Les objectifs évaluateurs concrétisent les compétences opérationnelles et intègrent l'évolution des besoins de l'économie et de la société. Ils sont reliés entre eux de manière cohérente dans le cadre de la coopération entre les lieux de formation. Dans la plupart des cas, les objectifs rattachés à l'entreprise formatrice, à l'école professionnelle et aux cours interentreprises sont différents. Mais la formulation peut aussi être la même (p. ex. pour la sécurité au travail, la protection de la santé ou les activités artisanales).

### **Ordonnance du SEFRI sur la formation professionnelle initiale (ordonnance sur la formation; orfo)**

Une orfo réglemente notamment, pour une profession donnée, l'objet et la durée de la formation professionnelle initiale, les objectifs et les exigences de la formation à la pratique professionnelle et de la formation scolaire, l'étendue des contenus de la formation, les parts assumées par les lieux de formation, les procédures de qualification, les certificats délivrés et les titres décernés. En règle générale, l'Ortra dépose une demande auprès du SEFRI en vue de l'édiction d'une orfo, qu'elle élabore en collaboration avec la Confédération et les cantons. La date d'entrée en vigueur d'une orfo est définie par les partenaires de la formation professionnelle. Le SEFRI est l'instance chargée de l'édiction.

### **Organisation du monde du travail (Ortra)\***

Dénomination collective, l'expression «organisations du monde du travail» désigne à la fois les partenaires sociaux, les associations professionnelles ainsi que d'autres organisations compétentes et prestataires de la formation professionnelle. L'Ortra responsable d'une profession définit les contenus du plan de formation, organise la formation professionnelle initiale et constitue l'organe responsable des cours interentreprises.

### **Partenariat sur la formation professionnelle\***

La formation professionnelle est la tâche commune de la Confédération, des cantons et des organisations du monde du travail. Ces trois partenaires associent leurs efforts pour assurer une formation professionnelle de qualité et suffisamment de places d'apprentissage.

**Personne en formation\***  
Est considérée/considéré comme personne en formation celle ou celui qui a achevé la scolarité obligatoire et a conclu un contrat d'apprentissage régi par une ordonnance sur la formation.

### **Plan de formation**

Le plan de formation accompagne l'ordonnance sur la formation. Il contient les bases de la pédagogie professionnelle, le profil de qualification, les compétences opérationnelles regroupées en domaines de compétences opérationnelles et les objectifs évaluateurs par lieu de formation. Le contenu du plan de formation est du ressort de l'Ortra nationale. Le plan de formation est élaboré et signé par l'Ortra/les Ortra.

### **Procédure de qualification\***

L'expression «procédure de qualification» est utilisée pour désigner toutes les procédures permettant de constater si une personne dispose des compétences opérationnelles définies dans l'orfo correspondante.

### **Profil de qualification**

Le profil de qualification décrit les compétences opérationnelles que toute personne doit posséder à l'issue de sa formation. Il est établi à partir du profil d'activités et sert de base à l'élaboration du plan de formation.

### **Rapport de formation\***

Les compétences et l'expérience acquises dans l'entreprise donnent périodiquement lieu à un contrôle dont les résultats sont consignés dans le rapport de formation. Le contrôle revêt la forme d'un entretien structuré entre la formatrice/le formateur et la personne en formation.

### **Responsables de la formation professionnelle\***

Le cercle des responsables de la formation professionnelle comprend tous les spécialistes qui dispensent une partie de la formation initiale aux apprenti-e-s, qu'il s'agisse de la formation à la pratique professionnelle ou de la formation scolaire: formateurs actifs/formatrices actives dans les entreprises formatrices, formateurs/trices pour les cours interentreprises, enseignant-e-s de la formation initiale scolaire, expert-e-s aux examens.

### **Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI)**

En collaboration avec les partenaires de la formation professionnelle que sont les cantons et les organisations du monde du travail, le SEFRI assure la qualité et le développement continu de l'ensemble du système. Il veille à la comparabilité et à la transparence des offres dans toute la Suisse.

### **Travail pratique individuel (TPI)**

Le TPI est l'une des deux formes que peut revêtir l'examen des compétences dans le domaine de qualification «travail pratique». L'examen a lieu dans l'entreprise formatrice dans le cadre d'un mandat à réaliser pour l'entreprise. Il est régi par les «Dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final» de la profession correspondante.

### **Travail pratique prescrit (TPP)\***

Dans certaines professions, le travail pratique ne revêt pas la forme d'un travail individuel mais celle d'un travail prescrit. Deux experts en suivent l'exécution pendant toute la durée de l'examen. Tous les candidats accomplissent le même travail conformément aux dispositions figurant dans l'orfo (points d'appréciation et durée de l'épreuve).